

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°DCA-29092022-3

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 29 septembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **22 septembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 octobre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme CHAMPAGNAT, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT
Mme GUICHARD à Mme JOURDYTH

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-29092022-3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

La décision modificative a pour objet de modifier le montant de la subvention du PRE inscrit au budget prévisionnel. Par notification en date du 8 juillet 2022, la Préfecture de la Loire, nous informe que la subvention serait de 127 514 € et d'affecter l'excédent 2021 qui s'élève à 2 486 € au budget 2022 du PRE.

La décision modificative se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP.	NATU.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
			AFFECT.	DESAF.	NLLES	ANNUL.
002	74718	Autres subvention				2 486,00
Total chapitre 002			0,00	0,00	0,00	2 486,00
TOTAL RECETTES			0,00	0,00	0,00	2 486,00
012	64131	Rémunération personnel titulaire		2 486,00		
Total chapitre 012			0,00	2 486,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES			0,00	2 486,00	0,00	0,00
TOTAL DMN°1			0,00	2 486,00	0,00	2 486,00

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à la majorité (10 votes « Pour »)

APPROUVE la décision modificative N°1

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
 Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
 - sa publication le
 La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.